



500 boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1W7
Tél. (514) 252.3209 / Fax/Télé. (514) 252.3211

28 septembre 2025, Assemblée générale annuelle (AGA) ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

APPEL DE CANDIDATURES

Qu'est-ce que Karaté Canada?

1. Karaté Canada est l'organisme national sans but lucratif qui régit le sport du karaté au Canada.

Comment le conseil d'administration est-il structuré?

2. Les règlements administratifs actuels prévoient onze (11) administrateurs élus, dont deux élus par les athlètes. En cas de poste vacant au sein des 11 en milieu d'année, le conseil d'administration peut nommer une personne qualifiée pour occuper le poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres.

Combien de postes sont à combler?

3. Trois (3) postes sont actuellement disponibles pour un mandat de trois (3) ans. Un de ces postes est celui de président(e) du conseil d'administration et les deux autres sont ceux d'administrateurs non désignés.

Les mises en garde suivantes s'appliquent :

1. Pas plus de trois membres du conseil d'administration peuvent provenir du même OPTS. Cependant, il y a une exception quand il peut y avoir quatre membres d'un même OPTS, pourvu que le quatrième membre soit un(e) administrateur(trice) représentant les athlètes.
2. Pour ce cycle d'élection, les candidats peuvent être de n'importe quel genre
3. Veuillez noter que les postes de trésorier(ère) et de vice-président(e) sont choisis chaque année par le conseil d'administrateur après l'AGA.
4. NOTE, idéalement pour cet AGA, nous cherchons un(e) administrateur(trice) avec de solides acquis en comptabilité pour servir à titre de trésorier(ère).

Responsabilités

4. Les administrateurs ont la responsabilité de définir les orientations, d'établir la politique et de superviser les activités de l'organisation. Plus précisément, les administrateurs doivent :
 - a. Soutenir les objectifs de l'organisation.



500 boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1W7
Tél. (514) 252.3209 / Fax/Télé. (514) 252.3211

1. Assister aux réunions du conseil d'administration et participer activement à la prise de décision.
2. Défendre les intérêts de l'organisation.
3. Faire partie d'au moins un (1) comité permanent ou sous-comité du conseil d'administration.
4. Lire et comprendre les états financiers et aider le conseil d'administration à s'acquitter de sa responsabilité fiduciaire.
5. Remplir les devoirs d'attention, d'obéissance et de loyauté envers l'organisation, en tant qu'administrateur(trice) d'un organisme national.
6. Participer à des évaluations régulières afin d'améliorer le rendement du conseil d'administration.
7. Participer aux activités de planification stratégique.
8. Éviter les conflits d'intérêts avec eux-mêmes et/ou l'organisation.
9. Participer aux conférences et réunions de l'organisation.

Engagement en termes de temps

5. Karaté Canada tient en moyenne six (6) réunions du conseil d'administration par année. La plupart des réunions sont tenues virtuellement par vidéoconférence ou téléconférence.
6. Il est attendu des administrateurs qu'ils fassent partie d'au moins un (1) comité permanent ou sous-comité et qu'ils assistent à un maximum de quatre (4) réunions de ces comités par an. Il pourrait y avoir du travail additionnel au sein de comités supplémentaires créés en fonction des besoins.

Durée du mandat

7. Le mandat des administrateurs est de trois (3) ans tout(e) administrateur(trice) ne peut exercer plus de trois mandats consécutifs.

Admissibilité

8. Pour être admissible à un poste d'administrateur(trice), une personne doit :
 1. Être âgée de dix-huit (18) ans ou plus.
 2. Être résident(e) du Canada aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
 3. Avoir le pouvoir de signer un contrat en vertu de la Loi.
 4. Ne pas avoir été déclarée incapable par un tribunal au Canada ou dans un autre pays;



500 boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1W7
Tél. (514) 252.3209 / Fax/Télé. (514) 252.3211

5. Ne pas avoir le statut de failli.

9. Les personnes suivantes n'ont pas le droit d'être administrateur(trice) :
 1. Une personne qui siège au conseil d'administration provincial ou territorial du karaté.
 2. Une personne qui est employé(e) rémunéré(e), consultant(e), contractant(e) ou contractant(e) indépendant(e) de la Corporation (Karate Canada), de l'un de ses membres ou de toute organisation fournissant des services à la Corporation ou en son nom pendant un (1) an après que la personne ait joué un tel rôle.
 3. Une personne en situation de conflit d'intérêts telle que déterminée par les politiques de la Corporation relatives aux conflits d'intérêts.

10. Les administrateurs doivent aussi adhérer à toutes les politiques de Karaté Canada, y compris, mais sans s'y limiter :
 1. Conflit d'intérêts;
 2. Confidentialité;
 3. Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS);
 4. Formation du conseil d'administration selon les besoins.

Comment les membres du conseil d'administration seront-ils sélectionnés?

11. Les administrateurs sont élus conformément aux règlements administratifs de Karaté Canada (c.-à-d. dans le cadre d'une assemblée des membres).

Quelles sont les qualifications requises pour être administrateur(trice)?

12. Les administrateurs doivent posséder la plupart des caractéristiques générales suivantes et plus d'une des compétences spécifiques :
 1. Caractéristiques générales :
 1. Connaissance du sport
 2. Esprit d'équipe
 3. Expérience du conseil d'administration
 4. Sens des affaires
 5. Leadership
 2. Compétences spécifiques :
 1. Comptabilité et finance
 2. Esprit d'entreprise



500 boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1W7
Tél. (514) 252.3209 / Fax/Télé. (514) 252.3211

3. Juridique
4. Commandite et collecte de fonds
5. Gestion des ressources humaines
6. Gestion stratégique du changement
7. Marketing et communication
8. Perspective nationale du sport
9. Relations avec les partenaires

Nominations

13. Toute personne souhaitant soumettre leur candidature à un poste d'administrateur(trice), y compris tout(e) administrateur(trice) en fonction, doit soumettre au comité de mise en candidature une lettre d'intention signée et un curriculum vitae décrivant ses qualifications, ses réussites, avec un parcours professionnel et bénévole. Les candidats peuvent aussi soumettre :
 - Des informations décrivant ce que la personne aimerait faire pour promouvoir les objectifs de Karaté Canada. Ces informations peuvent être aussi détaillées ou spécifiques que la personne le souhaite.
 - Une biographie de la personne (300 mots maximum).
 - Des témoignages d'autres organisations ou d'autres personnes.
14. Le comité de mise en candidature fera preuve de diligence en examinant les qualifications de la personne candidate, les compétences et attributs requis, les conflits d'intérêts potentiels ou d'autres questions importantes qui empêcheraient la personne candidate de s'acquitter avec succès des fonctions d'administrateur(trice).

Quelle est la date limite de dépôt des candidatures pour 2025?

15. Les candidatures doivent être soumises au plus tard le 14 août 2025 à 20 h (HE).

Les candidatures doivent être envoyées par courriel au :

Le directeur général, ed@karatecanada.org